

**N° 6352<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2011-2012

---

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL****relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe des élections législatives en Russie**

\* \* \*

**AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS**

(23.11.2011)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 24 octobre 2011 à la Chambre des Députés par la Ministre aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre des Affaires étrangères.

Un exposé des motifs était joint au texte du projet de règlement grand-ducal.

L'objet du présent projet de règlement grand-ducal consiste à autoriser le Gouvernement luxembourgeois à participer à la mission d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) des élections législatives en Russie qui se tiendront le 4 décembre 2011. Le contingent d'observateurs luxembourgeois est limité à 5 au maximum dont la mission portera sur une durée maximale de deux semaines, avec un possible redéploiement des mêmes observateurs en cas de second tour.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales.

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés a donné son avis positif le 17 octobre 2011.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 15 novembre 2011 et marque son accord avec le règlement grand-ducal sous rubrique, dont le libellé ne donne pas lieu à observation.

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés recommande à la Conférence des Présidents de rendre un avis favorable au règlement grand-ducal sous rubrique.

\*

La Conférence des Présidents se prononce en faveur du règlement grand-ducal et rend un avis positif au texte.

Luxembourg, le 23 novembre 2011

*Le Secrétaire général,*  
Claude FRIESEISEN

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Laurent MOSAR

